

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 30 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 017-211700869-20260430-CM202605_42-DE



Délibération N° 2026/05/042

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27
Quorum :	14

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, DAVID Claudia, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, WATTEBLED Stéphane, MEGE Jennifer, JEAN Ludivine, ANTONICELLI Thomas, DIENON Grégory, GOINEAU Sophie, GUERIN Florian, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, LABROUSSE Marie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURNALES Sandrine pouvoir à GUERIN Florian, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, PINTO DE MATOS Maud pouvoir à GOINEAU Sophie.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes pour 2026.

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales (état n°1259 COM).

Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 30 avril.

Pour rappel, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 prévoit qu'en remplacement de la taxe habitation, les communes percevront à partir de 2021 la part départementale de taxe sur le foncier bâti complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur (neutralisation des sur ou sous compensations).



Il est proposé de maintenir les taux communaux appliqués depuis 2014.

Le conseil municipal doit donner un avis sur la proposition suivante :

Foncier bâti.....44,37 %

Foncier non bâti45.35 %

Taxe habitation - résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale17,35%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité vote les taux communaux applicables pour 2026 tels que proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Eric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON

